

Particuliers : Déduisez jusqu'à 50% de la main d'œuvre du montant de vos impôts selon les modalités de l'article 199 du code des impôts. Bénéficiez de la TVA à 10 % pour des travaux de multiservices selon les conditions de l'attestation simplifiée 1394801 CERFA.

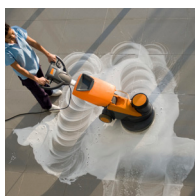
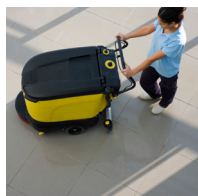
Entreprises : Nos prestations viennent en déduction de vos obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés.



Entretien des locaux

Pour les professionnels

Pour tous nos chantiers, nos équipes interviennent avec du matériel de pointe pour le nettoyage de :



- Chantiers
- Bureaux
- Restaurants
- Magasins
- Etablissements commerciaux
- Etablissements d'hébergement

